

Date : 15/10/2013

R f : RELAUT/DEPUTES/1310-05

MM les D put s
Assembl e Nationale

126 rue de l'Universit 
75355 Paris 07 SP

Objet : PLFSS 2014 – Clause de d signation
dossier suivi par Dominique Verdera (dverdera.mipss@orange.fr)

Madame la D put e, Monsieur le D put ,

Vous avez particip  aux d bats qui ont conduit   la promulgation de la loi sur la s curisation de l'emploi, dont l'article 1 a pour but la **g n ralisation** du contrat collectif **obligatoire** sant    tous les salari s et la mise en place de **contrats de branche**.

Dans un courrier du 26/03/13, nous avons eu l'occasion de vous dire notre profonde opposition   ces funestes orientations. Nous n'avons pas  t  entendus par la repr sentation nationale.

Aussi avons-nous accueilli avec soulagement la d cision n  2013-672 DC du Conseil Constitutionnel du 13/06/13 qui d clarait **contraires   la Constitution** « *le 2  du paragraphe II de l'article 1er de la loi relative   la s curisation de l'emploi* », ainsi que « *l'article L 912-1 du code de la s curit  sociale* ».

Nous sommes aujourd'hui extr mement surpris que Madame Marisol TOURAINE, ministre des Affaires Sociales et de la Sant , pers v re dans sa volont  de porter atteinte   la diversit  mutualiste et en particulier aux Petites et Moyennes Mutuelles (PMM) et s'engage sur un terrain dangereux pour la d mocratie, en cherchant   **contourner la censure** du Conseil constitutionnel.

En effet, lors de la discussion parlementaire du projet de loi de financement de la s curit  sociale (PLFSS 2014), madame la Ministre a clairement exprim  sa volont  de remettre en place les clauses de d signation de branche invalid es par le Conseil Constitutionnel.

Pourtant, les accords de branche ne constituent en aucun cas une garantie d' quit  en mati re de choix de l'organisme assureur, dans la mesure o  les organisations syndicales de salari s et d'employeurs **sont elles-m mes gestionnaires** d'organismes de pr voyance dot s d'une entit  « compl mentaires sant  ». En l'occurrence, les n gociateurs seraient donc clairement plac s en situation de **conflit d'int r t...** par le l gislateur !

D'autre part, admettez avec nous que les accords de branche **excluraient les petites et moyennes mutuelles** du champ de la compl mentaire sant  des salari s, parce qu'elles n'ont pas les moyens de postuler pour des contrats couvrant des groupes de plus de 100 000 personnes !

Dans ce même projet de loi, Madame Marisol TOURAINE envisage également de lancer un appel d'offre pour désigner **un seul opérateur** gestionnaire pour les bénéficiaires de l'ACS (Aide à la Complémentaire Santé). C'est un « potentiel » de plus de **4 millions de personnes** qu'elle veut apporter sur un plateau à un organisme assureur, plutôt que de proposer une aide tout en laissant à chacun **la liberté du choix** de sa mutuelle.

Cet appel d'offre constitue une autre forme de désignation qui aurait pour conséquence **d'exclure aussi** les petites et moyennes mutuelles du champ de la complémentaire santé des bénéficiaires de l'ACS, parce qu'elles n'ont pas les moyens de postuler pour un contrat couvrant plus de 4 000 000 de personnes !

La disparition prévisible de petites et moyennes mutuelles, liée à ces clauses de désignation diverses et variées, affaiblira encore le tissu associatif de nos **sociétés de personnes** (au profit des sociétés de capitaux), qui sont également des petites entreprises (**employeurs**).

Rien ne semble pouvoir arrêter ce gouvernement dans sa volonté de **cartellisation de la complémentaire santé**. Sauf peut-être les élus du peuple !

Ne soyez pas surpris qu'il ne rencontre aucune opposition de la part de la FNMF qui a fait le calcul illusoire de récupérer une ou deux branches en désignation, ni de la part des organisations syndicales de salariés et d'employeurs, gestionnaires paritaires des institutions de prévoyance, grandes gagnantes des clauses de désignation.

Les élus de la MIPSS Auvergne, comme ceux de nombreuses autres petites mutuelles adhérentes à l'ADPM (Association Diversité et Proximité Mutualiste) garants des valeurs de solidarité et porteurs du véritable sens de la mutualité en opposition aux appétits marchands qui convoitent le secteur de la santé, **vous demandent de faire tout ce qui est en votre pouvoir pour obtenir le retrait pur et simple de ces projets qui condamnent clairement les petites et moyennes mutuelles à la marginalisation et bafouent ouvertement la liberté de négociation des entreprises et la liberté de chaque citoyen de choisir sa mutuelle.**

Jamais PLFSS n'a porté autant atteinte à la véritable économie sociale et solidaire (quelques jours avant qu'un autre projet de loi s'en fasse le chantre !), à la liberté des salariés en matière de choix de leur complémentaire ... sans pour autant proposer de véritables mesures de fond pour garantir un accès aux soins pour tous, combattre les dépassements d'honoraires et rétablir durablement les comptes sociaux.

Dans l'attente et l'espoir de votre intervention, je vous prie d'agréer, Madame la Députée, Monsieur le Député, l'expression de mes sentiments mutualistes les plus dévoués.

Le Secrétaire-Général,



Dominique Verdera

dverdera.mipss@orange.fr

tél : 07 86 49 44 24

A propos de la MIPSS Auvergne

La Mutuelle Interentreprises du Personnel de la Sécurité Sociale de la région Auvergne est **née en 1951**, (Journal Officiel du 01/07/1951) par la volonté des **Comités d'entreprises** de ces organismes de proposer aux salariés et retraités, ainsi qu'à leur famille une offre de protection complémentaire santé.

La MIPSS Auvergne et d'autres petites mutuelles ont réussi à surmonter les nombreux obstacles réglementaires, techniques et financiers dressés sur leur route militante, au cours de la décennie écoulée. Elles constituent autant de Très Petites Entreprises qui irriguent réellement le tissu de l'économie sociale et solidaire de ce pays et font vivre la démocratie sociale.

La **solidarité intergénérationnelle** a constitué une orientation constante de la MIPSS Auvergne qui a compté jusqu'à 4 000 personnes protégées jusqu'en 2009, date à laquelle l'UCANSS et quelques organisations syndicales minoritaires ont imposé un contrat collectif obligatoire de branche aux salariés de l'institution.

Forte de ses 1 000 personnes protégées, essentiellement retraitées ou invalides, la MIPSS Auvergne poursuit ses activités, dans le respect de ses engagements historiques de solidarité et de démocratie.

La MIPSS Auvergne est porteuse à la fois

- du témoignage des **méfais des contrats collectifs obligatoires**,
- de la preuve de la **viabilité du modèle économique et social** des petites mutuelles de **proximité**.

Contacts

Adresse postale du siège :

MIPSS Auvergne
Cité administrative
63036 CLERMONT-FERRAND CEDEX 9

Secrétaire Général :

dverdera.mipss@orange.fr
Tel : 07 86 49 44 24